



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

95-219505856-20241002-2024-231-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

VILLE DE SARCELLES

N° 2024-231

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association « Chapeau l'artiste », sise 5 rue Jean Beausire – 75004 PARIS, ayant pour objet la prise en charge, par contrat de cession, des droits d'exploitation d'un concert scolaire intitulé « Chut ! », dont deux représentations seront données en direction des établissements scolaires le vendredi 6 décembre 2024, à 10h30 et 14h30,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024-2025, et l'incapacité de la ville à mettre en place elle-même cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec « Chapeau l'artiste », sise 5 rue Jean Beausire – 75004 PARIS, relatif à la cession des droits d'exploitation de deux représentations d'un spectacle scolaire le 6 décembre 2024, à 10h30 et à 14h30, pour un montant total de **4000,00 € HT + TVA 220,00 € = 4220,00 € TTC**, et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles le 02 Octobre 2024



Le Maire,
Patrick HADDAD